

Demande déposée le 11/07/2024 et complétée le 11/07/2024		N° DP 068 302 24 F0028	
Par :	Commune de Schweighouse-Thann		
Demeurant à :	12 Rue de Reiningue 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher:	m ²
Sur un terrain sis à :	RUE DU PONT D'ASPACH 68520 Schweighouse-Thann 302 ZK 60	Surface de plancher antérieure :	m ²
Nature des Travaux :	Aire de jeux	Surface de plancher nouvelle :	m ²

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 11/07/2024 par Commune de Schweighouse-Thann,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'une aire de jeux ;
- sur un terrain situé RUE DU PONT D'ASPACH ;
- pour une surface de plancher créée de m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 11.07.2024 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Schweighouse-Thann, le 06 Aout 2024

Le Maire,

LEHMANN Bruno



NOTA BENE : Le terrain est concerné par l'aléa retrait gonflement des argiles (aléa faible).

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.